



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du jeudi 15 décembre 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12957 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie et réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable;

Règlement numéro L-12958 modifiant le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables;

Règlement numéro L-12959 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout par des systèmes alimentés exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables;

Règlement numéro L-12961 modifiant le Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité;

Règlement numéro L-12969 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2023;

Règlement numéro L-12970 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le service de l'eau pour l'année 2023;

Règlement numéro L-12971 fixant, pour l'exercice financier 2023, le montant que la Ville est autorisée à dépenser à des fins industrielles;

Règlement numéro L-12972 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2023;

Règlement numéro L-12973 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2023;

Règlement numéro L-12974 modifiant le Règlement L-10654 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise;

Règlement numéro L-12975 modifiant le Règlement L-12183 concernant la tarification des services de l'eau;

Règlement numéro L-12977 modifiant le Règlement L-9485 concernant la tarification des frais relatifs au transport régional.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 26 décembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors de la séance tenue le jeudi 15 décembre 2022, le conseil de cette ville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12983-F décrétant un emprunt maximal de 33 400 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes;

Règlement numéro L-12985-F décrétant un emprunt maximal de 12 200 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur, à la mise à niveau en art public, à la remise en culture de terres agricoles ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs.

QUE ces règlements sont déposés au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent les consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement à l'adresse et aux heures mentionnées ci-dessous. Ces règlements peuvent également être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné, peuvent demander que lesdits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

COMPTOIR MULTISERVICE
1333, boulevard Chomedey
Ville de Laval

De 9 à 19 heures
les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, ou, selon le cas, du secteur concerné, :

1. Toute personne qui, le 15 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);
- carte d'identité des forces canadienne délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt et un mille cinquante-trois (21 053) pour chacun de ces règlements et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12983-F et L-12985-F seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 16 janvier 2023, à 11 heures, au bureau de la Greffière de la Ville de Laval au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage).

DONNÉ À LAVAL
CE 26 décembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



ERRATUM

AVIS DE PUBLICATION

AVIS est, par la présente donné, qu'une erreur s'est produite à la page 17 de l'édition du 12 décembre 2022 du journal Courrier Laval concernant l'avis de publication sur le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023.

En effet, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 aurait dû se lire comme suit:

«Janvier	Mardi le 10 janvier 2023 à 19 h;
Février	Mardi le 7 février 2023 à 19 h;
Mars	Mardi le 7 mars 2023 à 18 h 30;
Avril	Mardi le 4 avril 2023 à 18 h 30;
Mai	Mardi le 2 mai 2023 à 18 h 30;
Juin	Mardi le 6 juin 2023 à 18 h 30;
Juillet	Mardi le 11 juillet 2023 à 18 h 30;
Août	Mardi le 8 août 2023 à 18 h 30;
Septembre	Mardi le 12 septembre 2023 à 18 h 30;
Octobre	Mardi le 3 octobre 2023 à 18 h 30;
Novembre	Mardi le 7 novembre 2023 à 18 h 30;
Décembre	Mardi le 5 décembre 2023 à 18 h 30.»

DONNÉ À LAVAL
ce 26 décembre 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe